

BOURSES AUX ETUDIANTS EN SANTE CONVENTION RELATIVE AU VERSEMENT DE L'AIDE

ENTRE :

La Communauté de Communes du Serein,

représentée par son Président en exercice, dûment habilité par délibération n°..... en date du ...,

ET,

Monsieur ou Madame,, inscrit en année à la faculté / institut / école de, candidat à l'installation en cabinet, MSP à

La présente convention a pour objet de fixer les engagements respectifs de **La Communauté de Communes du Serein**, et de **Monsieur ou Madame**, pour le versement de l'aide financière dans le cadre de ses études de, suivis de son installation sur la commune de

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT) Article L 1511-8 du CGCT

Vu le Code de la Sécurité Sociale - article L 162-47

Vu le Code de la Santé Publique - articles L 1434-7 et L 1434-4

Vu le Code Général des Impôts - article L 151 ter

Considérant les décisions du Conseil Communautaire en date du 27 novembre 2023 et du 22 janvier 2024, la Communauté de Communes du Serein a engagé une politique d'actions en faveur de la santé destinée à maintenir les professionnels en place sur le territoire et à favoriser l'installation de nouveaux professionnels.

Parmi ces mesures, figure **la mise en place d'un dispositif de bourses à destination des étudiants en médecine générale, de spécialiste, chirurgie-dentaire, kinésithérapie, DE de sage-femme, soins infirmiers, Infirmier en Pratique Avancée, pédicure – podologue, Orthophoniste.**

Il est convenu ce qui suit, à savoir :

ARTICLE 1 - ENGAGEMENT DU BENEFICIAIRE

A suivre ses études de médecine / médecine de spécialité / chirurgie dentaire / kinésithérapie / maïeutique / soins infirmiers / podologie / orthophonie dans l'Yonne, et **à justifier chaque année de son passage au cycle supérieur,**

s'engage à s'installer à temps plein (35h hebdomadaire) sur un minimum de 10 mois, en qualité de pour une durée minimale de ans.

- soit en exercice libéral dans une commune située sur le territoire de la Communauté de Communes du Serein,
- soit en exercice libéral complété par une activité salariée sur le territoire de la Communauté de Communes du Serein,
- soit en temps qu'associé ou collaborateur dans une commune située sur le territoire de la Communauté de Communes du Serein
- soit en exercice salarié, hors établissement de santé, sanitaire et médico-social privé ou public, sur le territoire de la Communauté de Communes du Serein,

s'engage à participer au dispositif de permanence de soins

ARTICLE 2 – MONTANT DE LA BOURSE ET VERSEMENT

La Communauté de Communes du Serein s'engage à verser à **Monsieur ou Madame** une aide de € par année d'étude avec un plafond de € en vue de son installation, une fois les autorisations à pratiquer obtenues, sur le territoire de la Communauté de Communes du Serein telle que définie à l'article 1.

Le versement de cette aide interviendra, chaque année, mensuellement, sur présentation des justificatifs inscrits dans le règlement, après signature et notification de la présente convention.

ARTICLE 3 – REVERSEMENT ET RÉILIATION

La Communauté de Communes du Serein, dans l'hypothèse où le bénéficiaire ne s'installerait pas, à l'issue de ses études, sur le territoire de la Communauté de Communes du Serein, ou n'y resterait pas pendant le délai inscrit à l'article 2 de la présente convention, **se réserve le droit d'exiger le reversement total de la somme versée.**

Monsieur ou Madame devra justifier chaque année de son activité effective sur le territoire de la Communauté de Communes du Serein pour garder le bénéfice de l'aide attribuée.

A défaut, il devra s'acquitter, sans délai, de ce remboursement.

ARTICLE 4 – LITIGES

Les parties s'engagent à résoudre à l'amiable tout litige qui pourrait porter sur l'interprétation ou les conditions d'exécution de ce contrat.

Les litiges susceptibles de naître à l'occasion de la présente convention relèvent de la compétence du Tribunal Administratif de Dijon.

Fait, en 2 exemplaires originaux, à L'Isle sur Serein, le

Monsieur ou Madame
.....

Le Président de la,
Communauté de Communes du Serein
Xavier COURTOIS